

Service Police Municipale
Réf agent L.V

**OBJET : ARRETE PERMANENT PORTANT SUR LA CREATION D'UNE BRIGADE
CYNOPHILE AU SEIN DU SERVICE DE POLICE MUNICIPALE MUTUALISEE DE LA CA
VALPARISIS**

LE MAIRE DE SANNOIS,

VU le Code Général des Collectivité Territoriales,
VU le Code de la Sécurité Intérieure, Livre V : Police Municipale,
VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, Livre II, Titre 1^{er}, Chapitre 1^{er},
VU le Code Civil, notamment ses articles 515-14 et 1243,
VU le Code Pénal, notamment ses articles 122-5 et 132-75,
VU la loi n°2021-646 du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés, et notamment son article 12,
VU le décret n° 2022-210 du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la Sécurité Intérieure,
VU la délibération N°BC/2020/30 du bureau communautaire du 17 novembre 2020 portant approbation de la convention de mise en commun d'agents de police municipale à intervenir entre la CA Val Parisis et les communes membres,
VU la délibération n°2020/144 du conseil municipal de Sannois du 17 décembre 2020 portant convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée,
VU la convention de mise en commun d'agents de police municipale mutualisée, en date du 29 décembre 2020,
VU le présent emploi par la CA Val Parisis d'au moins une équipe cynophile,
VU les conventions de mise à disposition d'hébergements de chiens de patrouille de la police municipale mutualisée,

CONSIDERANT que la CA Val Parisis met à disposition des agents de police municipale auprès des communes de Beauchamp, Bessancourt, Cormeilles-en-Parisis, Eaubonne, Frépillon, La Frette-sur-seine, Le Plessis-Bouchard, Montigny-lès-Cormeilles, Pierrelaye, Saint-Leu-la-Forêt, Sannois et Taverny,

CONSIDERANT que la commune de Franconville-la-Garenne héberge la Direction de la police intercommunale, Sécurité, dont dépend la police municipale mutualisée de la CA Val Parisis,

CONSIDERANT que le service de police municipale mutualisée de la CA Val Parisis est doté d'équipes cynophiles pour faciliter l'accomplissement de ses missions,

CONSIDERANT qu'une équipe cynophile comprend au minimum un maître-chien et un chien de patrouille,

CONSIDERANT qu'une brigade cynophile doit être créée dès lors qu'elle est constituée au minimum d'une équipe cynophile,

CONSIDERANT que l'article 12 de la loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés et le décret du 18 février 2022 relatif aux brigades cynophiles et modifiant le livre V du Code de la Sécurité Intérieure imposent de nouvelles modalités de création, d'utilisation et d'organisation des brigades cynophiles de police municipale dès lors que la collectivité dispose d'une équipe cynophile,

CONSIDERANT que pour s'y conformer, il convient par obligation que la CA Val Parisis crée une brigade cynophile de police municipale, sur décision conjointe du président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des maires des communes où les agents de police municipale sont affectés,

Suite de l'arrêté du Maire N°2024/51

A R R E T E :

Article 1 : Une brigade cynophile est créée au sein du service de police municipale mutualisée de la CA Val Parisis.

Article 2 : Les agents de la police municipale mutualisée seront nommés maîtres-chiens par le président de la CA Val Parisis dans les conditions règlementaires.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté dont :

- Ampliation adressée à Monsieur le Sous-Préfet d'Argenteuil
- Notification sera faite à Monsieur le Président de la CA Val Parisis
- Publication sur le site internet de la Commune.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux présenté à Monsieur le Maire de Sannois, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise – 2/4 bd de l'Hautil BP 30322 95027 Cergy-Pontoise Cedex dans ce même délai de deux mois par l'intermédiaire de l'application informatique Télécours, accessible par le lien suivant : <https://www.telerecours.fr>.

A Sannois, le 28 mai 2024

Bernard JAMET

Maire de Sannois
Vice-président de la
Communauté d'agglomération Val Parisis



Exécutoire en vertu de L'article L 2131-1 du CGCT

A.R. du 4 juin 2024

Identifiant unique de l'acte

N° 095-219505823 - 2024-0528 - Arr-2024-51-AR

Publié le 5 juin 2024



Pour le Maire
Par délégation
La Directrice Générale des Services

C. NOUAILHETAS